



RÈGLES LOCALES

1. Hors limites

En l'absence de piquets blancs ou de lignes de peinture, **les clôtures grillagées, lorsqu'elles existent, définissent le hors limites.**

La règle applicable (**Règle 18.2**) est **un coup et distance avec une pénalité** et en jouant la balle d'origine ou une autre balle de l'endroit où le coup précédent a été joué.

2. Zones anormales du parcours

Filets de protection aux départs des trous n°3, n°8 et n°9

Les filets de protection situés aux départs des trous n°3, n°8 et n°9 sont des **zones anormales du parcours.**

Un **dégagement sans pénalité** est autorisé conformément à la **Règle 16.1.**

3. Obstruction inamovible temporaire — Cabine de toilette

La **cabine de toilette** est considérée comme une **obstruction inamovible temporaire.**

Si cette obstruction gêne la prise de position et/ou la ligne de jeu, un dégagement sans pénalité est autorisé, conformément à la **Règle 16.1.**

4. Obstructions inamovibles — Haies sèches

Les **haies sèches (tas de bois)** constituent des **obstructions inamovibles.**

Lorsqu'ils empêchent de prendre son stance ou d'exécuter le mouvement pour jouer la balle, un dégagement sans pénalité est autorisé, conformément à la **Règle 16.1.**

5. Obstacles à pénalité — Mares d'eau

Les **mares d'eau** sont considérées comme des **obstacles à pénalité.**

Les dispenses et options de dégagement sont appliquées conformément à la **Règle 17.**

6. Zones dénudées dans le terrain en général

Les **zones dénudées (terre battue ou zones sans couverture végétale)** situées dans le **terrain en général**, et résultant de la sécheresse ou de l'usure du parcours, sont considérées comme des **terrains en réparation**, même si elles ne sont pas marquées.

Un dégagement sans pénalité est autorisé, conformément à la **Règle 16.1b.**